



Demande en vue d'organiser une manifestation de sport motorisé

(Rallye, course de précision, d'orientation, de régularité et de recherche photographique)

Selon l'article 95 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, les demandes d'autorisation pour les manifestations de sport motorisé doivent être adressées à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne **au moins un mois avant leur déroulement.**

Organisateur
(société)

Personne responsable de l'organisation de la manifestation

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu

Téléphone
privé

Téléphone
professionnel

Courriel

Genre de
manifestation

Date de la
manifestation

Dénomination

Durée de la
manifestation

début

heures (06:00 heures
au plus tôt)

fin

heures (22:00 heures
au plus tard)

Départ (lieu, indica-
tions précises)

Arrivée (lieu, in-
dica-tions précises)

Parcours

Joindre le plan sur lequel figure le parcours complet
(tronçons avec revêtement sont à marquer en bleu et ceux sans revêtement en rouge).

Vitesse moyenne

km/h, par rapport au temps idéal

Est-ce que des courses de vitesse ont lieu sur la piste interdite d'accès?

Oui

Non

Est-ce que des courses d'adresse ont lieu?

Oui

Non

Si oui

Genre de course

Lieu

Propriétaires fonciers

Intervalle départ

Nombre présumé
de véhicules

Voitures automobiles
légères

Motocycles

Cyclomoteurs

Lieu, date

Signature de la personne responsable de l'organisation de la manifestation

Veillez aussi remarquer ce qui figure au verso

Les documents suivants doivent être joints à la demande

- Un exemplaire du règlement de la manifestation.
 - Autorisation de tous les propriétaires de fonds privés touchés.
 - * Assentiment des communes concernées par la manifestation.
 - Horaire, avec mention des heures de passage prévues.
 - Attestation d'assurance (l'original de la carte grise), selon les articles 30 et 31 OAV. Le montant de couverture minimal s'élève à 5 millions de francs si le classement relève essentiellement de la vitesse effectuée, lorsque la vitesse moyenne exigée s'élève à plus 50 km/h ou si les courses de vitesse ayant lieu sur les pistes interdites d'accès sont prises en compte pour le classement.
 - Documentation se rapportant aux mesures de sécurité et aux postes de contrôle assurant la protection des spectateurs, des participants ainsi que des autres usagers de la route.
 - Attestation certifiant l'existence d'une organisation sanitaire.
 - Documentation complète sur les installations et l'organisation des aires de départ et d'arrivée.
 - Attestation certifiant qu'il y a suffisamment de places de parc appropriées à disposition des participants et des spectateurs (assentiment présenté par écrit par tous les propriétaires fonciers).
- * *Il est possible de télécharger les formulaires nécessaires sur le site www.be.ch/ocrn. Ils peuvent aussi être obtenus à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne.*

Toute requête incomplète ou remplie de manière confuse sera retournée à l'expéditeur!

Tout requête présentée trop tard peut être rejetée et est soumise à une taxe supplémentaire.